

Attestation d'adhésion, de déclaration et de paiement

ecosystem, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre de la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)* et sur les déchets diffus spécifiques (DDS)**,

atteste que depuis le 26.04.2017,
la société **APPLICATIONS ELECTRONIQUES ET TECHNIQUES**, SIREN 340095256,
sise 4 IMPASSE JOLIOT CURIE
64110 JURANCON

- est adhérente d'**ecosystem** sous le N° de compte 1051637, en qualité de Producteur de :
EEE ménagers, sous le N° de contrat [sans objet]
Lampes, sous le N° de contrat [sans objet]
▶ **EEE professionnels**, sous le N° de contrat 45003372, pour les catégories d'équipements suivantes :

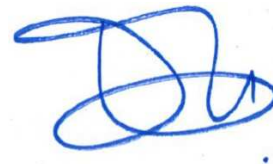
- ▶ Catégorie 1 Gros équipements professionnels
- ▶ Catégorie 2 Petits équipements professionnels
- ▶ Catégorie 5 Matériels d'éclairage professionnels
- ▶ Catégorie 6 Outils électriques et électroniques professionnels
- ▶ Catégorie 8 Dispositifs médicaux professionnels
- ▶ Catégorie 9 Instruments de surveillance et contrôle professionnels
- ▶ Catégorie 10 Distributeurs automatiques professionnels
- ▶ Catégorie 12 Appareillage professionnel d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication
- ▶ Catégorie 13 Equipements de production, de stockage et de conversion d'énergie professionnels

Petits appareils extincteurs, sous le N° de contrat [sans objet] ;

- a transmis l'ensemble de ses déclarations de mises sur le marché ;
- a procédé au versement des contributions correspondantes.

Dans le cadre de son adhésion, la société participe, au prorata des mises sur le marché des équipements précisés ci-dessus qu'elle déclare à **ecosystem**, au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers, des Lampes, des DEEE professionnels et/ou des Petits appareils extincteurs collectés séparément sur le territoire national (France métropolitaine + DROM/COM concernés).

Fait à Courbevoie, le 14/03/2022



Madame Nathalie YSERD
Directrice Générale

* articles R543-172 à R543-206-4 du Code de l'environnement

** articles R543-228 à R543-239 du Code de l'environnement